

DECISION N°2022-194/CP

OBJET :

**TRAVAUX DE MOBILIER URBAIN, DE SIGNALISATION ET
D'AMENAGEMENT ROUTIER
LOT 1 : Mobilier urbain de voirie**

**1.Commande publique
2.Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2113-1, R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse des offres faites,

DECIDE

Article 1 : Un marché pour des travaux de mobilier urbain, de signalisation et d'aménagement routier, Lot 1 : Mobilier urbain de voirie, sera signé par mes soins avec la société SIGNATURE SAS – 6, Avenue de l'Europe – 59280 Armentières.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris entre un minimum et un maximum sur toute la durée de l'accord cadre comme suit :

Montant minimum : 15 000 euros HT

Montant maximum : 450 000 euros HT

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une période d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 12.12.2022

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire

